

ENQUETE PUBLIQUE

Rapport du Commissaire Enquêteur

relatif à la demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec

Maître d'Ouvrage : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL

Gilles SAPIN

Commissaire-Enquêteur

Sommaire

1	GENERALITES	4
1.1	Le cadre général du projet	4
1.2	L'objet de l'enquête publique	4
1.3	Le cadre juridique de l'enquête publique	4
1.4	Le projet envisagé	5
1.4.1	Situation du projet.....	5
1.4.2	Localisation du projet	5
1.4.3	Le site CETRAVAL et ses activités	6
1.4.4	Historique et concertation du projet	7
1.4.5	Les casiers d'enfouissement et l'aire d'étude	7
1.4.6	Le projet de centrale photovoltaïque.....	8
1.4.7	Le choix des panneaux photovoltaïques et les ancrages	9
1.4.8	Comptabilité avec les plans et programme.....	10
1.4.9	Les retombées économiques du projet.....	11
1.5	Liste des pièces présentes dans le dossier	11
2	ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE	12
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	12
2.2	L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	12
2.3	Préparation de l'enquête publique	13
2.4	Publicité de l'enquête publique	13
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	15
3.1	Ouverture de l'enquête publique.....	15
3.2	Permanences	16
3.3	Clôture de l'enquête publique	16
3.4	Ouverture de la mairie	16
3.5	Conditions matérielles.....	16

3.6	Climat de l'enquête publique	16
3.7	Les possibilités d'expression du public.....	16
3.8	Les personnes rencontrées pendant l'enquête publique et les observations du public.	17
4	LES DIFFERENTS AVIS ET OBSERVATIONS SUR LE PROJET	17
4.1	Les interventions des Personnes Publiques Associées (PPA) et des services de l'état	17
4.2	Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :.....	18
4.3	Analyse du dossier par le Commissaire enquêteur sur le dossier	22
4.4	Le PV de synthèse.....	23
4.5	Le mémoire de réponse et l'avis du Commissaire Enquêteur.....	23
5	TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE	25
6	PIECES JOINTES.....	26

1 GENERALITES

1.1 Le cadre général du projet

La présente enquête publique est effectuée à la demande de la SAS transition Euroise du CETRAVAL relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale maximale de 4,996 MWc. Ce projet inclut également la construction d'un poste de transformation et d'un poste de livraison.

1.2 L'objet de l'enquête publique

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionné à l'article L.123-2 du Code de l'environnement.

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique

Vu le code de l'environnement : notamment les articles L.122-1, R.122-2, R.122-5, L.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique

Vu le code de l'urbanisme : notamment l'article R.422-2 relatif à la délivrance du permis de construire et l'article R.423-57.

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de ROUEN en date du 12 avril 2023 portant désignation de Monsieur Gilles SAPIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H en qualité de suppléant au commissaire enquêteur

Vu l'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/022 du 21 avril 2023 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

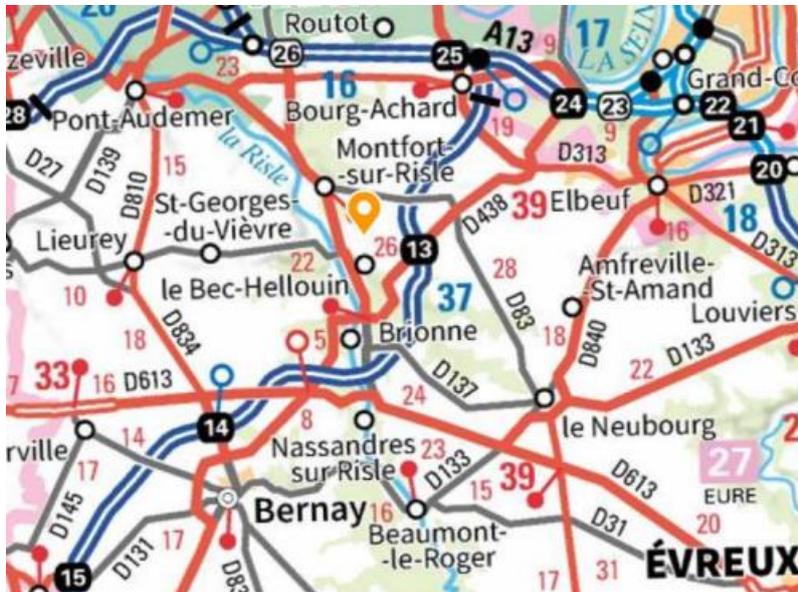
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique

Il a été procédé à l'enquête publique

1.4 Le projet envisagé

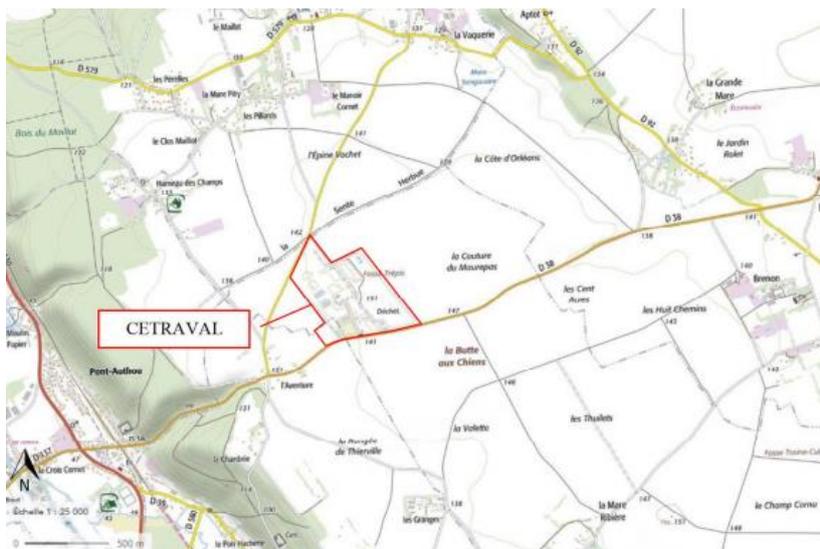
1.4.1 Situation du projet

Le projet est situé sur la commune de Malleville-sur-le-Bec, entre Bernay et Bourg-Achard.



1.4.2 Localisation du projet

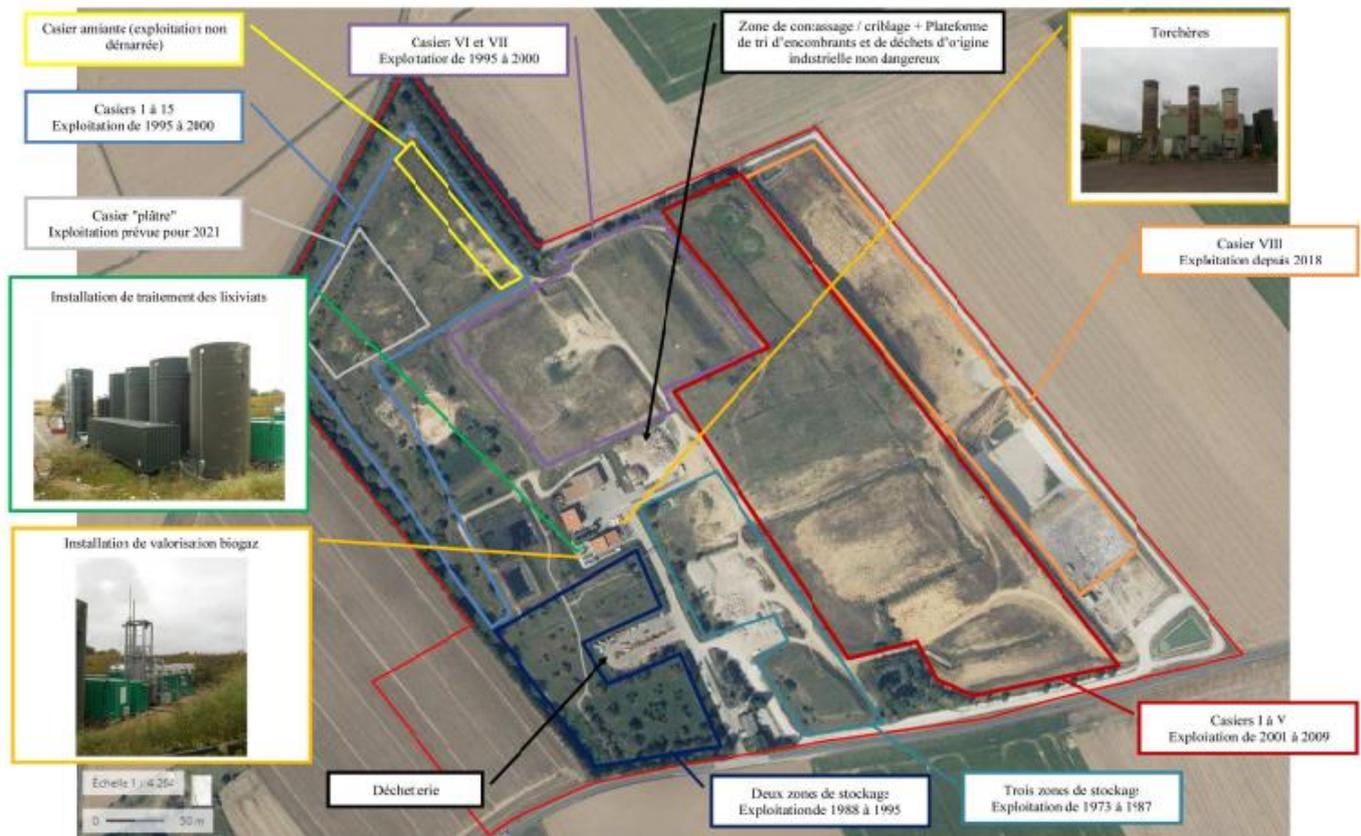
Le site est localisé sur un plateau, au sein du Centre de TRAitement et de VALorisation énergétique (CETRAVAL). Il borde la D 38. La vallée de la Risle est à quelques centaines de mètres à l'ouest du site.



1.4.3 Le site CETRAVAL et ses activités

En exploitation depuis 1973, le site de Malleville-sur-le-Bec regroupe les activités suivantes

- Exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
- Station de transit de produits minéraux
- Installation de transit de déchets contenant des substances dangereuses ; point de collecte d'amiante lié
- Activités de concassage et criblage des gravats issus de déchets inertes
- Activités de déchèterie, à l'entrée du site.



Le site CETRAVAL

Le fonctionnement d'une ISDND génère des effluents liquides, les lixiviats, et gazeux le biogaz. Le biogaz qui est le résultat de la décomposition des déchets organiques enfouis, est composé principalement de méthane (CH₄).

Le biogaz est envoyé vers deux moteurs de cogénération d'une puissance globale de 2 MW qui produisent de l'électricité rachetée par EDF et de la chaleur utilisée pour le chauffage du bassin de collecte des lixiviats.

1.4.4 Historique et concertation du projet

1.4.4.1 Historique du projet

Depuis 2010, le SDOMODE a cherché à développer un projet photovoltaïque sur son site du CETRAVAL à Malleville-sur-le-Bec. Déjà avec l'accompagnement du SIEGE 27 mais qui à l'époque ne pouvait pas participer à la gouvernance de tels projets.

En août 2015, la loi a donné la possibilité pour le SIEGE 27 de participer à la gouvernance et à l'investissement des sociétés de projet d'énergies renouvelables, Le SIEGE 27 s'est rapproché notamment de SIPEnR, Société d'Economie Mixte spécialisée dans le développement de projets d'énergies renouvelables.

Une convention partenariale SDOMODE/SIEGE 27/SIPEnR a été signée le 15 septembre 2017 pour mener à bien le projet.

Plusieurs réunions avec la DREAL Normandie et la DDTM de l'Eure s'en sont suivies (de 2017 à 2019)

Une réunion a été organisée avec la DREAL Normandie le 3 juin 2021 afin d'aborder spécifiquement le volet « danger » de l'étude d'impact.

S'agissant de la structuration du projet, à la suite de délibérations de leurs organes décisionnels compétents respectifs, SIPEnR, le SDOMODE et le SIEGE 27 ont créé la société de projet « Transition Euroise du CETRAVAL » le 18 novembre 2020. Cette société est Maître d'Ouvrage du projet et en assurera la future exploitation. Le SDOMODE a par ailleurs conclu une promesse de bail avec ladite société de projet.

1.4.4.2 La communication et la concertation

Le SDOMODE a présenté à quatre reprises ce projet lors de Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS) du Centre d'Enfouissement Technique les 22 mars 2018, 12 décembre 2019, 3 décembre 2020 et 6 décembre 2021. Ces commissions se tiennent régulièrement sous la présidence de M. le Sous-Préfet et en présence de représentants de collectivités territoriales et d'associations

Par ailleurs les maires des communes de Malleville-sur-le-Bec et Thierville (commune adjacente à Malleville-sur-le-Bec) ont toujours évoqué ce projet lors de leurs rencontres avec la population.

1.4.5 Les casiers d'enfouissement et l'aire d'étude

L'installation de Stockage de Déchets non dangereux est composée de 28 casiers dont deux sont actuellement en exploitation. L'installation est exploitée par le SDOMODE depuis 2006 et autorisée par arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 modifié par les arrêtés préfectoraux du 13 juillet 2018 et 11 mars 2020. Au total, près de 1,3 millions de tonnes de déchets ont été enfouis, principalement des ordures ménagères et des encombrants.

Le projet s'implante sur des casiers (d'ordures ménagères) fermés ayant fini d'être exploités depuis 2009 et qui ont ensuite été laissés en friche entretenue



Le périmètre de l'aire d'étude immédiate du projet en jaune

1.4.6 Le projet de centrale photovoltaïque

La production annuelle estimée du projet est d'environ 5 GWh. Cela représente la consommation annuelle d'environ 1 000 foyers, sur la base d'une consommation moyenne de 5 100 kWh/an/ménage

La centrale photovoltaïque est composée de 7 868 modules répartis sur 281 tables de panneaux photovoltaïques. L'emprise du projet est de 6,62 ha.

Le courant fourni par les panneaux solaires sera acheminé par des câbles assurant la liaison vers un poste de transformation. Ce poste de transformation est composé des composants électroniques nécessaires à la préparation pour envoi de l'énergie sur le réseau de distribution publique. Un second poste dit de livraison qui est un local spécifique assurera l'interface entre le site et le réseau de distribution publique vers un poste source. Le raccordement envisagé entre le poste de livraison et le poste source sera réalisé en réseau souterrain sur une longueur d'environ 10 km.



Le site et l'installation des panneaux solaires

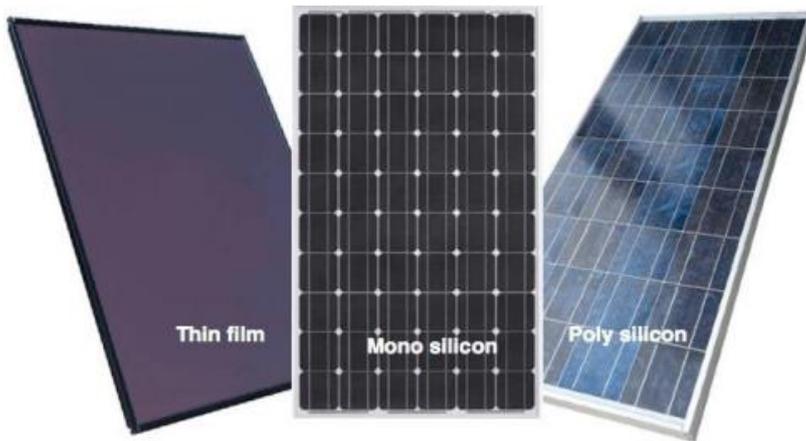
Les panneaux photovoltaïques auront une inclinaison de 20° avec une orientation plein Sud
La centrale photovoltaïque sera isolée du site existant par une clôture et un portail d'accès.

1.4.7 Le choix des panneaux photovoltaïques et les ancrages

1.4.7.1 Les panneaux photovoltaïques

Pour le projet, les panneaux et modules retenus ont les caractéristiques suivantes :

Caractéristiques techniques des panneaux photovoltaïques	
Technologie des modules	Silicium mono-ou polycristallin
Dimensions d'un panneau	Environ 2,384 x 1,303 mm
Puissance unitaire d'un panneau	Entre 370 et 635 Wc
Nombre de panneaux par table	28 (2 lignes de 14 panneaux)
Dimension d'une table	18,5 x 4,5 x 2,7 m
Rendement d'un module	De 18,9 à 19,7% aux conditions STC
Durée de vie	25-30 ans



Cellule photovoltaïque à couche mince (gauche), monocristalline (milieu) et polycristalline (droite)

1.4.7.2 Les ancrages

La mise en place sur le sous-sol des casiers d'une protection dite active constituée d'une géomembrane (protection mécanique) ne permet pas de forage.

La technique retenue est celle de la pose de longrines



Ces structures, posées sur le sol, évitent les fouilles et le nivellement trop important. Elles limitent les interactions avec les sols pollués sous-jacents, elles sont généralement préférées pour les sites d'enfouissement technique. Leur entretien est réduit. Enfin, leur retrait en fin de vie est facilité puisqu'elles sont juste à arracher du sol. Les longrines projetées représentent une surface individuelle de 4 x 0,6 x 0,3 m au sol, soit 0,72 m³ de béton par longrine, et une emprise totale de 3 372 m² pour 281 tables, à raison de cinq longrines, de 2,4 m² chacune, par table.

1.4.8 Comptabilité avec les plans et programme

Une analyse de compatibilité a été faite par le pétitionnaire et conclut à la compatibilité du projet avec les plans et programmes suivants :

- Schéma Régional Climat Air Energie de Haute-Normandie
- Carte communale de la commune de Malleville-sur-le-Bec
- SCoT du Pays Risle-Charentonne

Le projet prend en compte le SRADDET Normandie

Le projet est en dehors des périmètres éloignés de protection des captages AEP

Demande de PC relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

1.4.9 Les retombées économiques du projet

Les retombées économiques en phase d'exploitation sont évaluées pour l'IFER à 15 774 € par an se répartissant de la façon suivante :

20% Commune 50 % EPCI et 30 % Département.

1.5 Liste des pièces présentes dans le dossier

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public en mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Le dossier mis à disposition du public était constitué de :

- A. L'arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/022 du 21 avril 2023 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec
- B. Dossier de demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale maximale de 4,996 MWc.
 - ❖ L'étude d'impact
 - a. L'introduction
 - b. Les méthodes utilisées
 - c. L'état initial de l'environnement
 - d. L'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence du projet et démarche d'élaboration du projet
 - e. La présentation du projet
 - f. La compatibilité du projet avec les documents de planification, contraintes et servitudes
 - g. Les impacts
 - h. Les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement
 - i. Les conclusions de l'étude d'impact
 - j. Les annexes dont le rappel de la mesure de compensation écologique du projet d'extension du CETRAVAL, le rapport de l'analyse du risque foudre, le rapport d'étude de stabilité, l'étude de dangers complémentaire à l'étude d'impact, les études d'arrachement.
 - ❖ Le résumé non technique de l'étude d'impact

❖ La demande du permis de construire mai 2022

C. Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

D. L'avis délibéré de la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Normandie) n° MRAe 2022-4631 du 18 novembre 2022

E. Le mémoire de réponse du porteur de projet en date du 5 janvier 2023 suite à l'avis de la MRAe.

F. Le récépissé du dépôt d'une demande de permis de construire du 14 juin 2022

G. Les avis d'insertion dans la presse locale

H. Le registre d'enquête publique

Ce dossier pouvait être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.

Ce dossier était également disponible sur le site de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Malleville-sur-le-Bec>

2 ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

En date du 12 avril 2023, j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen en qualité de Commissaire Enquêteur pour mener l'enquête publique ayant pour objet le projet présenté par la SAS transition Euroise du CETRAVAL relatif à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec.

2.2 L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Un arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/022 du 21 avril 2023 a été pris pour le Préfet de l'Eure par Madame la secrétaire générale. Cet arrêté (**Pièce jointe 1**) porte sur l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec. Il indique notamment que l'enquête se déroule du mardi 6 juin 2023 à 9h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00 inclus, soit 33 jours consécutifs.

2.3 Préparation de l'enquête publique

Le 17 avril 2023, j'ai rencontré Monsieur Laurent NUBSSBAUM du Service Utilité Publique de la Préfecture de l'Eure, Monsieur Nadir MILIANI, chef du service juridique interministériel et des procédures environnementales de la Préfecture de l'Eure en présence de Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H suppléant au Commissaire Enquêteur. En concertation, nous avons défini les modalités de l'enquête publique notamment les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que celles des permanences qui se tiendront en mairie de Malleville-sur-le-Bec siège de l'enquête publique.

Nous avons échangé sur la rédaction de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique, ainsi que l'avis d'enquête publique. Un dossier complet papier relatif à l'enquête publique m'a été remis. J'ai pu procéder à la signature et au paraphage du registre d'enquête.

Le 12 mai 2023, lors d'une réunion qui s'est tenue sur le site CETRAVAL situé à Malleville-sur-le-Bec, j'ai rencontré Monsieur Bertrand SIMON Vice-Président du SDOMODE, Monsieur Florent LAGUEUX Chef de Projet ENr SIPEnR, Madame Mathilde GIRARD Responsable Service Transition Énergétique SIEGE 27, Madame Isabelle PERRIN Conseillère Municipale Commune de Malleville sur le Bec, Monsieur Michel AUGER Maire de la Commune de Malleville sur le Bec, Sébastien FABRE Responsable du site CETRAVAL, Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H suppléant au Commissaire Enquêteur. Lors de cette réunion j'ai dans un premier temps apporté des précisions sur l'organisation de l'enquête publique, puis dans un second temps le porteur de projet a présenté les motivations et les spécificités du projet. Nous avons ensuite pu entamer un dialogue par une série de questions réponses.

Le compte rendu de cette réunion figure en pièce jointe du présent rapport (**Pièce jointe 2**). La réunion s'est terminée par une visite partielle du site et un échange sur le positionnement des panneaux d'avis d'enquête publique.

2.4 Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique est régie par l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'avis d'enquête publique a été mis en place quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et consultable durant l'enquête publique sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Cet avis d'enquête publique a notamment été affiché sur le panneau d'affichage extérieur à la Mairie de Malleville-sur-le-Bec, ainsi que sur le site du projet.

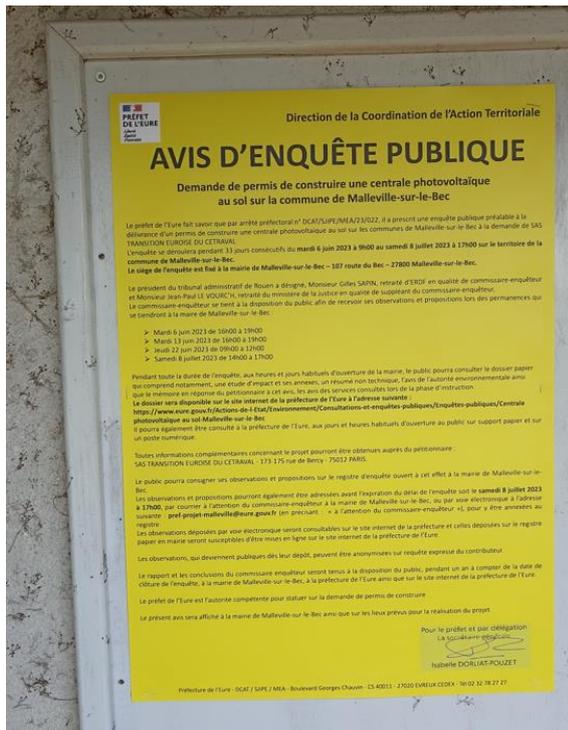
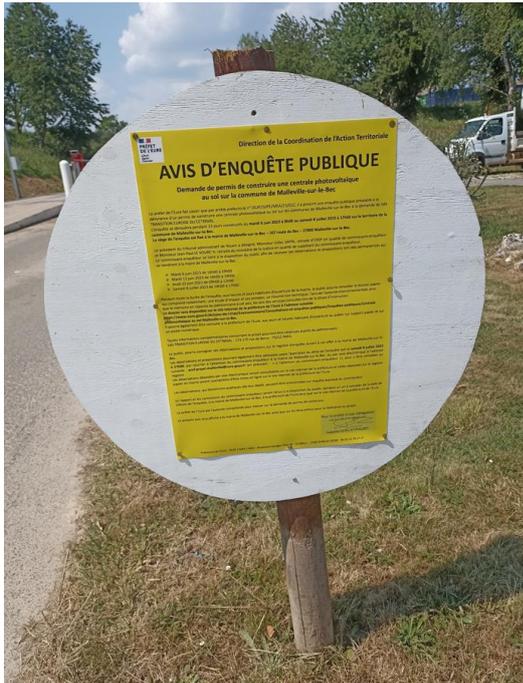


Tableau d'affichage à l'extérieur de la mairie de Malleville-sur-le-Bec



Ces deux affiches situées à l'extérieur du site étaient visibles de la voie publique.



Ces deux affiches étaient situées à l'intérieur du site qui est très fréquenté par les utilisateurs de la déchèterie.

Insertion presse. **(Pièce jointe 3).**

1^{ère} insertion

Le jeudi 4 mai 2023 dans Paris Normandie

Le mercredi 3 mai 2023 dans l'Eveil Normand

2^{ème} insertion

Le mardi 6 juin 2023 dans Paris Normandie

Le mercredi 7 juin 2023 dans l'Eveil Normand

L'application de l'article R123-11 du code de l'environnement a été respectée.

3 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

3.1 Ouverture de l'enquête publique

Le mardi 6 juin 2023 à 9h00

Demande de PC relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

3.2 Permanences

Quatre permanences ont été tenues en Mairie de Malleville-sur-le-Bec siège de l'enquête publique les :

Mardi 6 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Mardi 13 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Jeudi 22 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Samedi 8 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

3.3 Clôture de l'enquête publique

Le samedi 8 juillet 2023 à 17h00

Signature du registre d'enquête (Commissaire Enquêteur).

3.4 Ouverture de la mairie

Le dossier complet sous forme papier a pu être consulté en mairie de Malleville-sur-le-Bec aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le mardi de 17h00 à 19h00

3.5 Conditions matérielles

Afin de respecter la confidentialité, un bureau a été mis à ma disposition pour recevoir le public.

Le dossier complet a pu être également consulté par le public pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

3.6 Climat de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête

3.7 Les possibilités d'expression du public

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations et propositions par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec pour y être annexé au registre d'enquête publique ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr. Le registre d'enquête publique papier était disponible à la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

3.8 Les personnes rencontrées pendant l'enquête publique et les observations du public.

Lors de l'enquête publique, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier pendant les quatre permanences ou pendant les horaires d'ouvertures de la mairie de Malleville-sur-le-Bec. Aucune contribution tant par voie électronique que postale n'a été déposée. Le registre d'enquête publique ne mentionne aucune observation, sauf un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Malleville-sur-le-Bec daté du 4 juillet 2023 qui a été adossé à ce registre. **Tout a été mis en œuvre pour recevoir le public et permettre à ce dernier de consulter le dossier et de faire part de ses observations par divers moyens.**

Le projet et l'enquête publique a fait l'objet d'un article d'une page dans le journal Paris-Normandie le 8 juin 2023 (**pièce jointe 4**).

On peut être surpris du manque d'intérêt du public pour ce type de projet. Toutefois il faut relativiser, en effet :

Lors d'une enquête publique concernant le site CETREVAL de Malleville-sur-le -Bec relative au projet d'augmentation de la capacité d'un casier d'enfouissement de déchets, six personnes dont un représentant de l'association de la Vallée de la Risle s'étaient déplacées. Précisons qu'à l'époque il n'y avait pas la possibilité de consulter le dossier par voie informatique. Ce site est très connu et fréquenté par le public (déchèterie).

Il est à noter que le dossier de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec a été évoqué lors des réunions du CLIS où siège une association environnementale.

Même si ce type de projet est peu clivant, les projets d'énergie renouvelable devraient susciter davantage de curiosité de la part du public.

4 LES DIFFERENTS AVIS ET OBSERVATIONS SUR LE PROJET

4.1 Les interventions des Personnes Publiques Associées (PPA) et des services de l'état

Les personnes publiques associées et les services de l'état consultés :

- La Direction de la Sécurité Aéronautique d'Etat (ministère des armées) date de retour le 20 juillet 2022
- La DREAL date de retour le 21 septembre 2022

Demande de PC relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

- L'Agence Régionale de Santé
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (SEBF) date de retour le 28 juillet 2022
- Le SDIS
- La DGAC
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure (SPRAT) date de retour le 27 juillet 2022
- L'UDAP date de retour le 26 juillet 2022
- La DRAC
- La Commune de Malleville-sur-le-Bec date de retour le 21 juillet 2022
- L'intercom Bernay Terres de Normandie

L'ensemble des avis émis qu'ils soient obligatoires ou facultatifs ont été joints au dossier de l'enquête publique.

Tous les services contributeurs qui ont émis un avis ont tous donné un avis favorable

4.2 Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) :

La MRAe a été saisie par la DDTM de l'Eure le 20 septembre 2022 pour avis au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement, relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, ouvrages et aménagements.

En date du 18 novembre 2022 la MRAe Normandie a émis un avis délibéré (n°2022-4631) sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Malleville-sur-le-Bec.

L'autorité environnementale recommande principalement :

- d'actualiser l'analyse de l'état initial de la biodiversité, afin de ne pas en sous-estimer les enjeux dans le reste de l'évaluation environnementale, notamment en mettant à jour les données des inventaires trop anciens et en prenant en compte l'état du site préalable aux travaux préparatoires déjà réalisés ;
- de définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) visant clairement les impacts négatifs du projet actuellement non pris en compte dans la démarche, notamment des mesures concernant les travaux déjà mis en œuvre, mais également des mesures qui visent plus spécifiquement les espèces directement et négativement impactées par le projet ;
- préciser l'évolution attendue de la faune et de la flore après mise en œuvre du parc photovoltaïque afin que des mesures correctives identifiées puissent être définies avec précision en complément de la mesure de suivi proposée.

Plus précisément l'autorité environnementale recommande de :

- Clarifier le périmètre exact du projet et des travaux qui sont nécessaires à sa mise en œuvre et de mener une évaluation environnementale selon ce périmètre

- Préciser dans l'étude d'impact l'ensemble des procédures auxquelles le projet est soumis.
- Actualiser l'analyse de l'état initial de la biodiversité, afin de ne pas en sous-estimer les enjeux dans le reste de l'évaluation environnementale :
 - par une mise à jour des données des inventaires trop anciens ;
 - par une mise en cohérence de la méthodologie employée, des aires d'études, des résultats des inventaires et de l'appréciation des enjeux pour les différentes espèces identifiées ;
 - par une prise en compte de l'état du site avant mise en œuvre des travaux nécessaires à la bonne réalisation du projet photovoltaïque.
- Intégrer à l'évaluation environnementale les incidences des travaux nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque et déjà mis en œuvre. Elle recommande également de réévaluer les incidences sur l'avifaune en phase d'exploitation, compte tenu des impacts identifiés en phase de chantier et qui vont manifestement subsister. Enfin, elle recommande de compléter le dossier d'éléments relatifs à l'éclairage nocturne du site et d'en évaluer les impacts pour les chiroptères et leur chasse
- Définir des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) visant clairement les impacts négatifs du projet actuellement non pris en compte dans la démarche, notamment des mesures concernant les travaux déjà mis en œuvre, mais également des mesures qui visent plus spécifiquement les espèces directement et négativement impactées par le projet. Elle recommande également de décrire plus précisément les mesures d'accompagnement, ainsi que l'articulation envisagée avec la mesure compensatoire liée à l'extension à l'est du CETRAVAL (constitution d'une nouvelle haie).
- Préciser l'évolution attendue de la faune et de la flore après mise en œuvre du parc photovoltaïque afin que des mesures correctives identifiées puissent être définies avec précision en complément de la mesure de suivi proposée.
- Compléter le dossier en prenant en compte les opérations de nivellement préalables ainsi que les incidences de la phase de fabrication des modules photovoltaïques, notamment s'agissant de l'extraction des matériaux, dans une logique d'analyse de l'ensemble du cycle de vie du projet.
- Mieux décrire les évolutions futures attendues du site, notamment concernant le traitement paysager de l'extension à l'est, et d'en anticiper les effets attendus par des mesures permettant d'éviter ou de réduire à plus court terme la visibilité du futur parc à l'est. Elle recommande également de préciser la localisation et le calendrier de réalisation de la haie liée à l'extension du site, afin de mieux en démontrer les effets rapides attendus.
- Compléter le dossier de justifications sur le volume des réserves d'eau disponibles en cas d'incendie, afin de justifier de leur adéquation.

En date du 5 janvier 2023 le porteur de projet a rédigé un mémoire de réponse à cet avis.

Le porteur de projet a répondu concrètement aux recommandations de la MRAe, en faisant référence à certaines pages de l'étude d'impact du projet ou études d'impact voire diagnostics

écologiques (2012, 2015 et 2016) relatifs à des demandes d'extension d'autorisation d'exploiter déposées par le SDOMODE totalement indépendant du projet de centrale photovoltaïque au sol. Quatre annexes apportent un complément aux réponses présentées

Les principaux éléments de réponse apportés par le porteur de projet aux recommandations de la MRAe :

Etudes écologiques :

En 2019, dans le cadre du développement du projet photovoltaïque au droit du CETRAVAL, la société EACM a été mandatée par la société Transition Euroise du CETRAVAL pour la réalisation d'un passage écologique afin de compléter le diagnostic écologique de 2016 et d'avoir accès à des données récentes et plus précises sur la zone d'implantation du projet. Cette étude a été réalisée uniquement sur les casiers concernés par le projet.

En concertation avec la DREAL, la société Transition Euroise du CETRAVAL n'a donc pas réalisé d'autre étude écologique avant le dépôt de l'évaluation environnementale. Au regard de l'évolution des terrains, l'utilisation de données écologiques antérieures s'avère plus contraignante pour l'étude des impacts du projet sur la biodiversité, puisque les habitats et espèces considérés étaient ceux de 2016, c'est-à-dire, ceux d'avant le début du nivellement des casiers sur la zone d'implantation du projet. Des images satellites et aériennes illustrent ces propos.

Incidence sur l'avifaune :

Quatre impacts sur l'avifaune ont été identifiés pendant la phase travaux :

- La destruction de sites de repos et/ou de nidification, principalement constitués de prairies
- La destruction de sites de chasse, puisque les prairies abritent des insectes et des micromammifères qui sont consommés par certaines espèces
- La destruction potentielle d'individus
- Le dérangement de la faune par le passage régulier d'engins et du personnel

Parmi ces impacts, certains subsisteront en phase d'exploitation :

- Le dérangement de la faune par le passage du personnel d'entretien et lors de la fauche annuelle des prairies qui devraient recoloniser la zone
- La perte de surface de nidification, puisque la mise en place du parc photovoltaïque ne permettra pas de retrouver les 52 781 m² de prairies détruites.
- La perte de site de chasse et de repos pour l'avifaune, pour les mêmes raisons évoquées précédemment.

Concernant l'éclairage nocturne et les chiroptères

« Les compagnies d'assurance exigent une sécurisation du site pour la protection des personnes et des installations. De ce fait, les centrales photovoltaïques sont clôturées et l'accès est permis uniquement au niveau d'une porte grillagée. La sécurité peut être renforcée par des caméras de surveillance, un système d'alarme, un gardiennage permanent et des éclairages nocturnes à détection de mouvement ».

Grâce au retour d'expérience, des projets de centrales photovoltaïques au sol portés par SIPEnR, le porteur de projet précise que cet éclairage nocturne n'est pas systématique et dans le cas où celui-ci est installé lors de la phase chantier, il est restreint à la base de vie. Cette base de vie est en général installée à l'entrée du site au poste de gardiennage, ainsi cet impact, s'il existe, sera restreint à une petite partie de la zone d'implantation potentielle et temporaire car limité à la période de chantier.

Evolution de la flore et de la faune

Une étude sur l'impact des parcs photovoltaïques au sol sur la biodiversité a été réalisée par Enerplan, le syndicat des professionnels de l'énergie solaire, le Syndicat des Énergies Renouvelables, les Régions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec l'accompagnement de l'ADEME.

S'inspirant de cette étude le porteur de projet indique,

Sur la flore :

On peut s'attendre à une tendance d'évolution plutôt neutre à positive concernant la richesse spécifique floristique. Afin d'éviter le développement d'une flore exotique invasive, la société Transition Euroise du CETRAVAL a prévu un contrôle fréquent du site et un protocole de gestion en cas de résurgence des espèces invasives telles que le Buddléia de David.

Sur la faune :

Les reptiles semblent les plus impactés par le développement de parcs photovoltaïques. Cependant, aucune espèce de reptile n'a été recensée sur le site. Le projet ne devrait donc pas porter atteinte à ce taxon.

Concernant les papillons, huit espèces communes ont été rencontrées au droit du CETRAVAL. Il s'agit d'espèces ubiquistes des milieux prairiaux ou de lisière ainsi que des espèces inféodées aux bois et aux lisières mésophiles. La végétation pionnière est très appréciée par les insectes car elle est souvent mellifère. Les espèces ubiquistes des milieux prairiaux qui fréquentaient la zone d'implantation pourront retrouver ce type d'habitat après travaux, puisque la recréation de milieux naturels herbacés sous les panneaux photovoltaïques est prévue par la société Transition Euroise du CETRAVAL.

Enfin, concernant l'avifaune, on peut s'attendre à des tendances évolutives plutôt négatives puisqu'on observera une perte de la surface de chasse, de nidification et de repos pour les

espèces inféodées aux milieux ouverts. Cependant, il ne s'agit pas de la suppression totale de ce type d'habitat (52 781 m²) puisqu'une prairie sera entretenue au droit de la zone du projet. La zone sera cependant moins favorable aux oiseaux compte tenu de la présence des panneaux photovoltaïques dont la surface projetée au sol sera d'environ 23 392 m².

Il semble donc primordial de s'assurer d'un maintien et de l'entretien d'une prairie au droit de la zone d'implantation du projet pour permettre de conserver un habitat similaire à celui détruit, afin de permettre aux espèces autrefois présentes de recoloniser le site. Cette mesure de réduction des impacts, soit la recréation de milieux naturels herbacés sous les panneaux photovoltaïques, est prévue par la société Transition Euroise du CETRAVAL

Incidence du projet sur le paysage :

Le porteur de projet souhaite rappeler qu'indépendamment du projet photovoltaïque, le SDOMODE est engagé dans une mesure compensatoire consistant à planter une haie favorable à la faune en limite Est de la zone d'extension. Par conséquent, cette haie permettra également d'assurer un masque végétal partiel au projet photovoltaïque par rapport aux routes environnantes. Le SDOMODE indique avoir planté en 2022 environ 200 mètres de haies sur le pourtour Est (au plus près de la route) et envisage d'en planter 600 mètres supplémentaires en 2023.

Le volume des réserves d'eau disponibles en cas d'incendie :

Lors de l'instruction du dossier de demande de permis de construire, aucun avis du SDIS n'a été émis sur ce projet. Cependant, ce projet a fait l'objet d'un précédent dépôt en 2020, qui a été retiré, pour lequel le SDIS avait émis des recommandations. Le projet respecte bien les recommandations du SDIS émises à cette période.

4.3 Analyse du dossier par le Commissaire enquêteur sur le dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique s'avère complet, détaillé permettant au public de prendre connaissance du projet, des enjeux et des impacts potentiels.

En particulier, le résumé non technique de l'étude d'impact ainsi que l'étude de danger complémentaire à l'étude d'impact.

Quelques erreurs matérielles ont été relevées, elles ont été mentionnées dans le compte rendu succinct de la réunion du 12 mai 2023 (**pièce jointe 2**)

L'impact sur la faune et la flore ainsi que l'incidence du projet sur le paysage ont bien été explicités. Les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage suite aux recommandations de la MRAe sont d'un bon complément.

Il aurait été judicieux à la fin du chapitre introduction de l'étude d'impact de décrire les activités du site CETRAVAL avec une vue aérienne du site actuel. Cela aurait permis au citoyen d'avoir une vue globale du site avant et après projet. A noter que l'étude de danger complémentaire à l'étude d'impact en annexe 6 du dossier reprend d'ailleurs tous ces éléments.

Compte tenu des enjeux, il aurait été apprécié d'avoir dans ce dossier un coût estimatif (CAPEX) du projet, et ce malgré l'évolution rapide des coûts notamment des panneaux photovoltaïques en fonction également du choix de type de panneaux retenus.

Le contenu du dossier est lisible et sincère.

4.4 Le PV de synthèse

Le mardi 11 juillet 2023, j'ai rencontré Monsieur Florent LAGUEUX (représentant du Maître d'Ouvrage), afin de lui remettre le PV de synthèse (**Pièce jointe 5**). Le PV de synthèse comprenait trois questionnements du Commissaire Enquêteur. Monsieur Florent LAGUEUX m'a fourni une délégation de pouvoir datée du 23 juin 2023 (**Pièce jointe 6**).

Le jour de la remise du PV de synthèse, j'ai commenté au représentant du Maître d'Ouvrage le contenu du PV de synthèse. Un échange verbal s'est alors instauré.

4.5 Le mémoire de réponse et l'avis du Commissaire Enquêteur

Le lundi 17 juillet 2023, le Maître d'Ouvrage m'a adressé le mémoire de réponse au procès-verbal de synthèse (**Pièce jointe 7**).

1) Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec a vocation aux appels d'offres Solaire de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), d'où une puissance envisagée légèrement inférieure à 5 MWc.

Certains casiers qui ont cessé d'être exploités depuis des décennies ne font pas l'objet d'implantation de panneaux photovoltaïques. A terme est-il prévu d'étendre le site photovoltaïque ?

Si oui le poste de transformation est-il suffisamment dimensionné ?

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

Il n'est à ce jour pas envisagé d'étendre le projet photovoltaïque sur les autres anciens casiers. En effet :

- Ils sont d'une surface limitée, or les distances à respecter aux réseaux de biogaz et de lixiviat ainsi qu'aux talus/fossés, limiteraient encore davantage leur surface exploitable ;

- Ils ne bénéficient pas d'une pente et d'une orientation optimales pour installer des panneaux photovoltaïques.

A terme, le casier VII, en cours d'exploitation, pourrait faire l'objet d'une extension de la centrale sous condition d'aménagement de ce casier et de la stabilisation du sol. Dans ce cas, un nouveau poste de transformation serait installé car le poste du présent projet n'est dimensionné que pour le présent projet.

2) Page 194 de la notice d'impact (juin 2022), il est mentionné « *la participation citoyenne envisagée au capital et à la gouvernance du projet, sous une forme restant à définir (fonds d'investissement citoyens tels que Energie partagée, ...) permettra également aux citoyens de s'investir dans le projet.* »

Depuis juin 2022, ce qui à l'époque n'était qu'envisagé, l'est-il toujours ? Si oui sous quelle forme ?

Réponse apportée par le Maître d'Ouvrage :

La participation citoyenne au capital (« investissement participatif ») est toujours envisagée, les modalités seront définies quand l'autorisation d'urbanisme sera obtenue. L'investissement pourra s'effectuer soit via la prise de participation d'un fonds d'investissement citoyen national (tel que Energie Partagée Investissement comme précisé dans l'étude d'impact) ou via toute autre structure, éventuellement plus locale, regroupant des citoyens prêts à investir dans un tel projet).

Une autre alternative pour faire participer les citoyens serait le « financement participatif » ou « crowdfunding » via une plateforme mise en ligne que les citoyens peuvent utiliser pour financer une part du projet sous la forme d'obligation encadrées en amont par un montant minimum et maximum, une durée et un taux d'intérêt brut. Ce financement intervient avant la construction, lorsque toutes les autorisations administratives sont acquises et lorsque le mode de valorisation de l'électricité produite a été sécurisé. Généralement, ce financement est dans un 1er temps ouvert aux acteurs de la commune d'implantation du projet puis à ceux de l'intercommunalité avant d'ouvrir la possibilité aux acteurs départementaux, régionaux, ...

3 Existe-t-il une garantie financière pour le démantèlement d'un site photovoltaïque (similaire à l'éolien terrestre) ?

Les installations photovoltaïques ne font pas l'objet d'une obligation de garantie financière pour le démantèlement comme pour l'éolien. Cependant les installations sont réputés réversibles et comme indiqué dans l'étude d'impact p126 « *Lorsque l'exploitation de la centrale photovoltaïque est terminée et que le site n'a pas vocation à être exploité par des panneaux de nouvelle génération, le site doit être démantelé et remis en état, c'est-à-dire retrouver sa destination initiale.* »

En ce sens, une provision pour le démantèlement est prise en compte sur les dernières années du plan d'affaires.

De plus, la SAS de projet est engagée par une promesse de bail avec le SDOMODE qui stipule qu'elle sera tenue de démanteler la centrale photovoltaïque à ses frais au terme du bail, sauf demande contraire du SDOMODE de conserver la centrale photovoltaïque en l'état.

Je n'ai pas de commentaire à formuler et j'ai pris bonne note des réponses apportées par le Maître d'Ouvrage

5 TRANSMISSION DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, j'ai transmis :

- Un exemplaire de ce rapport et de ses pièces jointes, ainsi que le document de conclusions motivées à Monsieur le Préfet de l'Eure
- Un deuxième exemplaire de ce rapport et de ses pièces jointes, ainsi que le document de conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen

Fait à Evreux, le jeudi 20 juillet 2023

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Sapin', with a horizontal line drawn underneath it.

Gilles SAPIN

6 PIECES JOINTES

Pièce jointe 1



**Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale**

Arrêté n°DCAT/SJIPE/MEA/23/022 portant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

Pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 25 février 2021 nommant Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU l'arrêté préfectoral DCAT/SJIPE-2022-28 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Isabelle DORLIAT-POUZET, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure ;

VU la demande de permis de construire déposée le 14 juin 2022 par la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

VU le dossier déposé et notamment les plans et l'étude d'impact ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Normandie n°2022-4631 du 18 novembre 2022 et le mémoire en réponse du pétitionnaire ;

VU l'avis des services consultés lors de la phase d'instruction ;

VU l'avis de recevabilité de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure du 30 mars 2023 déclarant le dossier complet et régulier pour être soumis à enquête publique ;

VU la décision du président du tribunal administratif de Rouen du 13 avril 2023 portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant.

Après consultation du commissaire enquêteur et de son suppléant,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Il sera procédé du **mardi 6 juin 2023 à 09h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00**, soit pendant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de **Malleville-sur-le-Bec**, déposée par la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L123-9 du code de l'environnement, cette enquête pourra être prolongée pour une durée maximale de quinze jours, par décision motivée du commissaire-enquêteur.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique, version papier, ainsi que le registre d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, sont adressés à la mairie de **Malleville-sur-le-Bec** par les soins de la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, toute personne peut prendre connaissance du dossier, qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction et consigner si nécessaire ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier est également disponible, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la préfecture de l'Eure, à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr>

Rubriques:Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquêtes-publiques/Enquêtes-publiques/Centrale photovoltaïque au sol –Malleville-sur-le-Bec

Il peut également être consulté à la préfecture de l'Eure, au service juridique interministériel et des procédures environnementales, mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sur support papier et sur un poste informatique.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées **avant l'expiration du délai de l'enquête, soit le samedi 8 juillet 2023 à 17h00**, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec pour y être annexées au registre ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr (en précisant « à l'attention du commissaire-enquêteur »).

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse susvisée et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Par ailleurs, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier susmentionné, auprès de l'autorité compétente dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Article 3 : Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H retraité du Ministère de la Justice est désigné en qualité de suppléant au commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rouen, pour diligenter cette enquête.

Ils sont autorisés à utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins de l'enquête.

Le pétitionnaire prend en charge les frais de l'enquête, notamment l'indemnisation du commissaire-enquêteur.

Article 4 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malleville-sur-le-Bec – 107 route du Bec – 27800 Malleville-sur-le-Bec

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Malleville-sur-le-Bec afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences suivantes :

-
- | | |
|-------------------------|------------------|
| ► Mardi 6 juin 2023 | de 16h00 à 19h00 |
| ► Mardi 13 juin 2023 | de 16h00 à 19h00 |
| ► Jeudi 22 juin 2023 | de 09h00 à 12h00 |
| ► Samedi 8 juillet 2023 | de 14h00 à 17h00 |

Article 5 : Un avis portant les dispositions du présent arrêté à la connaissance du public est inséré par les soins du préfet de l'Eure, aux frais du maître d'ouvrage, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé de même dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Eure.

Cet avis est publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de **Malleville-sur-le-Bec** et éventuellement par tout autre procédé en usage dans la commune de manière à assurer une bonne information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire et fera l'objet d'un certificat d'affichage établi par ses soins et adressé au service juridique interministériel – mission environnement et aménagement de la préfecture de l'Eure à l'issue de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procède, à ses frais, à l'affichage lisible et visible de la voie publique du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, en respectant les modalités fixées par l'article 3 de l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique.

L'avis d'enquête est également publié par les soins du préfet sur le site internet de la préfecture de l'Eure précisée à l'article 2.

Article 6 : À l'expiration de l'enquête, le registre est remis au commissaire-enquêteur sans délai, et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le pétitionnaire, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, et l'invite à produire un mémoire en réponse dans un délai de quinze jours.

Article 7 : Le commissaire-enquêteur examine les observations consignées ou annexées au registre et établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et consigne dans une présentation séparée, datée et signée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il adresse au préfet de l'Eure le dossier accompagné de son rapport, de ses conclusions, du registre et documents annexés, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est adressée, par la préfecture de l'Eure, au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie de **Malleville-sur-le-Bec** pour y être tenue sans délai à la disposition du public, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également consultables sur le site internet de la préfecture de l'Eure ainsi qu'à la préfecture de l'Eure - direction de la coordination de l'action territoriale- service juridique interministériel et des procédures environnementales - mission environnement et aménagement aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de **Malleville-sur-le-Bec** est appelé à formuler un avis sur la demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Article 10 : Toutes informations complémentaires concernant le projet peuvent être obtenues auprès du pétitionnaire : **SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL – 173-175 rue de Bercy – 75012 PARIS.**

Article 11 : Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Article 12 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire de la commune de **Malleville-sur-le-Bec** ainsi que le commissaire-enquêteur et son suppléant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au sous-préfet de BERNAY, au pétitionnaire, au président de la communauté d'agglomération Intercom Bernay Terres de Normandie, au président du tribunal administratif de Rouen ainsi qu'au directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure.

Évreux, le **21 AVR. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Isabelle DORLIAT-POUZET

Pièce jointe 2

COMPTE RENDU SUCCINT DE REUNION

du vendredi 12 mai 2023

Présents : Monsieur Bertrand SIMON Vice-Président du SDOMODE, Monsieur Florent LAGUEUX Chef de Projet ENr SIPEnR, Madame Mathilde GIRARD Responsable Service Transition Energétique SIEGE 27, Madame Isabelle PERRIN Conseillère Municipale Commune de Malleville sur le Bec, Monsieur Michel AUGER Maire Commune de Malleville sur le Bec, Sébastien FABRE Responsable du site CETRAVAL, Monsieur Jean-Paul LE VOURC'H suppléant au Commissaire Enquêteur, Monsieur Gilles SAPIN Commissaire Enquêteur.

Organisation de l'enquête publique :

Présentation du suppléant au Commissaire Enquêteur (intervenant en cas de remplacement du Commissaire Enquêteur code de l'environnement article L 123-4).

Enquête qui se déroulera du mardi 6 juin 2023 9h00 au samedi 8 juillet 2023 19h00

Permanences :

Mardi 6 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Mardi 13 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Jeudi 22 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Samedi 8 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Afin de s'assurer de la complétude du dossier papier sur place (en mairie de Malleville sur le Bec siège de l'enquête publique) le Commissaire Enquêteur fera un point téléphonique le mardi 23 mai à 18h30 avec Monsieur le Maire de Malleville sur le Bec.

A l'issue de chaque permanence le Commissaire Enquêteur fera un retour par mail au Maître d'Ouvrage en lui faisant part des éventuelles observations du public mentionnées sur le registre d'enquête publique.

Date prévue de remise du PV de synthèse le mardi 11 juillet 2023 à 11h00 sur le site CETRAVAL

Ce PV de synthèse sera présenté aux formats word et PDF

Le mémoire de réponse sera également aux formats word et PDF

Les emplacements des avis d'enquête publique format A2 fond jaune ont été définis : Deux affiches situées à l'extérieur de l'entrée du CETRAVAL et visibles dans les deux sens depuis la route, une affiche située à l'intérieur du CETRAVAL. Le Maître d'Ouvrage a prévu divers constats d'huissier pour les deux affichages extérieurs au site CETRAVAL.

Quelques remarques sur le dossier :

Il aurait été judicieux, pour une bonne compréhension du citoyen, de présenter dans le chapitre introduction les activités du site CETRAVAL. Cette présentation existe dans l'étude de dangers complémentaire à l'étude d'impact (annexe 6) du dossier.

A clarifier

Page 115 de l'étude d'impact, il est mentionné 474 tables seront assemblées, constituées d'un total de 12 798 modules photovoltaïques. Puis sur la même page 281 tables, le permis de construire « préfecture » 281 tables et 7 868 modules (voir la cohérence).

Page 117 de l'étude d'impact il est indiqué :

Poste de livraison 16,9 m²

Poste de transformation 22,1 m²

Page 118 de l'étude d'impact (plan)

Poste de livraison 19,09 m²

Poste de transformation 14,49 m²

Sur le dépôt de la demande de permis de construire il est indiqué pour ces deux postes une surface globale de 33,58 m²

Photomontages : sur un même point de vue 3 page 174 et PC 6.1 de la demande du permis de construire (échelles légèrement différentes) il est noté que la perception sur la sensibilité paysagère est très différente.

Questionnements :

Y a-t-il eu une information réalisée auprès du public ?

Non, toutefois lors de diverses réunions notamment le CLIS où siègent des associations, le projet a été évoqué. Par ailleurs les maires de Malleville sur le Bec et Thierville ont toujours évoqué ce projet lors de contacts avec la population.

Il est indiqué pas de fondation liée à la membrane d'étanchéité et les longrines seront posées sur le sol. Cela évite les fouilles et le nivellement trop important. Pourriez-vous préciser ?

Le Maître d'Ouvrage indique :

- *Expérience d'autres sites anciennement d'enfouissement d'ordures ménagères*
- *Site stabilisé*
- *Etude géotechnique réalisée en amont*

Comment est traitée la poussière occasionnée par l'exploitation des autres casiers ? Dans le dossier il est indiqué que la pluie suffirait.

En plus d'un nettoyage classique du site, il est prévu en OPEX un nettoyage en fonction notamment des fientes d'oiseaux présents sur le site (mouettes)

Répartition des taxes dans le dossier page 159 il est indiqué pour l'IFER en euros par an EPCI 7 887 € et département 7 887 € pour une somme globale de 15 774 €.

*Depuis la réglementation a évolué 15 774 € se répartissant de la façon suivante
20% Commune 50 % EPCI et 30 % Département*

Pourquoi la ZIP comprend la casier VI et pourquoi les casiers VI et VII exploités de 1995 à 2000 alors que les autres ont été exploités de 2001 à 2009 ne font pas partie du projet photovoltaïque ?

Le projet se situe essentiellement sur le casier VI car :

- *Seule la plateforme de ce casier a fait l'objet d'un nivellement permettant la mise en place d'une pente et d'une orientation optimales pour installer des panneaux photovoltaïques ;*
- *La puissance de 5MW, qui bénéficie d'un régime particulier dans les appels d'offres de la CRE, est atteint avec ce seul casier. Un dépassement de cette puissance aurait signifié que le projet se serait retrouvé en compétition avec des projets de plusieurs dizaines de MW ;*
- *Les autres casiers sont de taille limitée, or les distances aux réseaux de biogaz et de lixiviat ainsi qu'aux talus/fossés, auraient encore limité leur surface exploitable ;*
- *Les autres casiers se situent en contrebas et auraient nécessité des coûts de construction plus importants (passage de câbles entre les casiers,...).*

Remarque sur la vitesse de vent extrême 148 km/h prise dans l'étude des pressions de vent sur panneaux solaires et évaluation des charges en pieds de structure.

Cette donnée Eurocode 1 a été fournie par la DREAL

La MRAe

MRAe Le Commissaire Enquêteur n'a pas de commentaires concernant les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux recommandations de la MRAe

Réponse du Maître d'Ouvrage à la MRAe concernant le paysage

« Le porteur de projet souhaite rappeler qu'indépendamment du projet photovoltaïque, le SDOMODE est engagé dans une mesure compensatoire consistant à planter une haie favorable à la faune en limite Est de la zone d'extension. Par conséquent, cette haie permettra également d'assurer un masque végétal partiel au projet photovoltaïque par rapport aux routes environnantes. Le SDOMODE indique avoir planté en 2022 environ 200 mètres de haies sur le pourtour Est (au plus près de la route) et envisage d'en planter 600 mètres supplémentaires en 2023. »

Nous sommes allés sur place, nous avons pu nous rendre compte de plantations nouvelles côté route et un début de plantation longeant le casier VIII qui sera finalisé en fonction de l'avancement de l'exploitation de ce casier.

Par la suite le Commissaire Enquêteur et le suppléant ont pu se rendre compte en fonction des différentes distances d'éloignement du site (route D 38) de l'éventuel impact visuel engendré par ce projet.

Pièce jointe 3

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec
Préfet de l'Eure
Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec.

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/022, il a prescrit une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Malleville-sur-le-Bec à la demande de SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **mardi 6 juin 2023 à 09h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00** sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malleville-sur-le-Bec - 107 route du Bec - 27800 Malleville-sur-le-Bec.

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné, Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LE VOURCH, retraité du ministère de la Justice en qualité de suppléant du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Malleville-sur-le-Bec :

- mardi 6 juin 2023 de 16h00 à 19h00**
- mardi 13 juin 2023 de 16h00 à 19h00**
- jeudi 22 juin 2023 de 09h00 à 12h00**
- samedi 8 juillet 2023 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, le public pourra consulter le dossier papier qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaique-au-sol-Malleville-sur-le-Bec>

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste numérique.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL - 173-175 rue de Bercy - 75 012 PARIS

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit le samedi 8 juillet 2023 à 17h00, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Isabelle DORLIAT-POUZET

Paris Normandie 4 mai 2023

7327273001 - AA

Préfet de l'Eure
Direction de la Coordination
de l'Action Territoriale

**Demande de permis
de construire une centrale
photovoltaïque au sol
sur la commune
de Malleville-sur-le-Bec**

**1ER AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJIPE/MEA/23/022, il a prescrit une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Malleville-sur-le-Bec à la demande de SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **mardi 6 juin 2023 à 9 h 00 au samedi 8 juillet 2023 à 17 h 00** sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, 107 route du Bec, 27800 Malleville-sur-le-Bec.

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné, M. Gilles SAPIN, retraité d'ERDF en qualité de commissaire-enquêteur et M. Jean-Paul LE VOURCH, retraité du ministère de la Justice en qualité de suppléant du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Malleville-sur-le-Bec :

- mardi 6 juin 2023 de 16 h 00 à 19 h 00,
- mardi 13 juin 2023 de 16 h 00 à 19 h 00,
- jeudi 22 juin 2023 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 8 juillet 2023 de 14 h 00 à 17 h 00.

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, le public pourra consulter le dossier papier qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante : <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaique-au-sol-Malleville-sur-le-Bec>

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste numérique.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, 173-175, rue de Bercy, 75012 Paris.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit le samedi 8 juillet 2023 à 17 h 00, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Isabelle DORLIAT-POUZET

L'Eveil Normand 3 mai 2023

Demande de PC relatif au projet de construction d'une centrale photovoltaïque située sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

**Demande de permis
de construire une centrale
photovoltaïque au sol
sur la commune
de Malleville-sur-le-Bec**
**2E AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJ/PE/MEA/23/022, il a prescrit une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Malleville-sur-le-Bec à la demande de SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **mardi 6 juin 2023 à 09h00** au **samedi 8 juillet 2023 à 17h00** sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, 107, route du Bec, 27800 Malleville-sur-le-Bec.

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné, Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LE VOURCH, retraité du ministère de la Justice en qualité de suppléant du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Malleville-sur-le-Bec :

mardi 6 juin 2023 de 16h00 à 19h00
mardi 13 juin 2023 de 16h00 à 19h00
jeudi 22 juin 2023 de 09h00 à 12h00
samedi 8 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, le public pourra consulter le dossier papier qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Malleville-sur-le-Bec>

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste numérique.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL, 173-175, rue de Bercy, 75012 Paris.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit le samedi 8 juillet 2023 à 17h00, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale
Isabelle DORLIAT-POUZET**

Le présent avis sera affiché à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,
Isabelle DORLIAT-POUZET.**

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL

Demande de permis de construire
une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de Malleville-sur-le-Bec
Préfet de l'Eure

Direction de la Coordination de l'Action Territoriale

Demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec

Le préfet de l'Eure fait savoir que par arrêté préfectoral n° DCAT/SJ/PE/MEA/23/022, il a prescrit une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Malleville-sur-le-Bec à la demande de SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL.

L'enquête se déroulera pendant 33 jours consécutifs du **mardi 6 juin 2023 à 09h00** au **samedi 8 juillet 2023 à 17h00** sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Malleville-sur-le-Bec - 107 route du Bec - 27800 Malleville-sur-le-Bec.

Le président du tribunal administratif de Rouen a désigné, Monsieur Gilles SAPIN, retraité d'ERDF en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Jean-Paul LE VOURCH, retraité du ministère de la Justice en qualité de suppléant du commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions lors des permanences qui se tiendront à la mairie de Malleville-sur-le-Bec :

mardi 6 juin 2023 de 16h00 à 19h00
mardi 13 juin 2023 de 16h00 à 19h00
jeudi 22 juin 2023 de 09h00 à 12h00
samedi 8 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Pendant toute la durée de l'enquête, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie, le public pourra consulter le dossier papier qui comprend notamment, une étude d'impact et ses annexes, un résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire à cet avis, les avis des services consultés lors de la phase d'instruction.

Le dossier sera disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Malleville-sur-le-Bec>

Il pourra également être consulté à la préfecture de l'Eure, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur support papier et sur un poste numérique.

Toutes informations complémentaires concernant le projet pourront être obtenues auprès du pétitionnaire : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL - 173-175 rue de Bercy - 75 012 PARIS

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Les observations et propositions pourront également être adressées avant l'expiration du délai de l'enquête soit le samedi 8 juillet 2023 à 17h00, par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr (en précisant : « à l'attention du commissaire-enquêteur »), pour y être annexées au registre.

Les observations déposées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture et celles déposées sur le registre papier en mairie sont susceptibles d'être mises en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Les observations, qui deviennent publiques dès leur dépôt, peuvent être anonymisées sur requête expresse du contributeur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, à la préfecture de l'Eure ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Le préfet de l'Eure est l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, ainsi que sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

**Pour le préfet et par délégation
La secrétaire générale
Isabelle DORLIAT-POUZET**

Paris Normandie 6 juin 2023

L'Eveil Normand 7 juin 2023

MALLEVILLE-SUR-LE-BEC

Le public dispose d'un mois pour donner son avis sur la centrale photovoltaïque

La consultation publique concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'enfouissement des déchets du Sdomode, à Malleville-sur-le-Bec, a été lancée et sera ouverte jusqu'au 8 juillet.



C'est ici, sur d'anciens casiers d'enfouissement des déchets, que sera implantée la centrale photovoltaïque

ALEXIS PERCHÉ

C'est un projet de longue haleine, né il y a environ cinq ans : créer une centrale photovoltaïque au sol sur le site d'enfouissement de déchets du Sdomode (Cetraval), à Malleville-sur-le-Bec. Un investissement de 3 millions d'euros.

« C'est innovant et il y aura une petite retombée financière non négligeable pour une petite commune rurale »

Michel Auger, maire

« C'est un centre de traitement des déchets ultimes que l'on met en terre en toute sécurité environnementale. On récupère le gaz de la fermentation qu'on transforme en électricité et en chaleur », rappelle Sébastien Fabre, directeur du site pour le

Sdomode.

Trente mille tonnes de déchets sont traitées chaque année sur ce site de 30 hectares où seulement cinq casiers d'enfouissement restent à exploiter. « On compte donc sur une fin d'exploitation dans cinq à sept ans, même si l'activité de déchetterie et de valorisation des encombrants, gravats et bois continuera », explique-t-il.

7 000 PAINNEAUX SOLAIRES

Face à cette échéance, il fallait donc trouver une solution, d'une part pour produire de l'électricité, et d'autre part pour valoriser ce qui sera bientôt une flèche industrielle. « On a d'anciens casiers d'enfouissements qui sont inertes, on ne peut rien planter ou construire. Pour leur donner une seconde vie, on a eu l'idée de mettre des panneaux solaires dessus. Un tel projet nécessite de nombreuses études en amont, administratives, techniques, environnementales... », précise Bertrand Simon, vice-président du Sdomode

en charge du site.

À terme, 7 000 panneaux solaires seraient installés sur une surface de 6,62 hectares. Ils produiraient à peu près cinq gigawatts heure, soit l'équivalent de 800 foyers : le même rendement fourni actuellement par les casiers d'enfouissement. « On va doubler la production d'électricité et quand les derniers casiers s'épuiseront, on retrouvera le rendement initial. »

QUATRE JOURS

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a donné son accord en janvier. Maintenant, la nouvelle étape est l'enquête publique, organisée par la municipalité depuis mardi et jusqu'au samedi 8 juillet. Quatre permanences sont prévues durant lesquelles les habitants pourront rencontrer le commissaire enquêteur de l'État, donner leur avis et poser des questions. L'agent rendra ensuite son dossier, avec les données collectées. « Il y a souvent des enquêtes pu-



Plus de 30 000 tonnes de déchets sont traitées sur le site chaque année

bliques ici, dès qu'il se passe quelque chose sur le site. Au départ, les habitants étaient réticents, mais les mentalités ont bien évolué. De mon côté, je suis content que ça se fasse sur ma commune. C'est innovant et il y aura une petite retombée financière non négligeable pour une petite commune rurale », insiste le maire, Michel Auger.

Le Sdomode espère avoir un retour positif pour le permis de construire en fin d'année. L'appel d'offres pour choisir une entre-

prise sera ensuite lancé au premier semestre 2024 afin de commencer les travaux fin 2024 et être opérationnel mi-2025. À terme, au moins un emploi sera créé et, quand les derniers casiers seront épuisés, le syndicat compte bien étendre la centrale. ■

Infos pratiques : les permanences auront lieu à la mairie de Malleville-sur-le-Bec, le mardi 13 juin de 16 heures à 19 heures ; le jeudi 22 juin de 9 heures à midi et le samedi 8 juillet, de 14 à 17 heures. Infos et dossier sur le site de la préfecture de l'Eure.

EURE

ENQUETE PUBLIQUE

**Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique
relative à la demande de permis de construire en vue de la
construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le
territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec**

Maître d'Ouvrage : SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL

Gilles SAPIN

Commissaire-Enquêteur

PV de synthèse de l'enquête publique relative à la demande de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec

Le Procès-verbal de synthèse sert à communiquer au porteur de projet la synthèse des observations écrites et orales de l'enquête publique, ainsi que les questionnements du Commissaire Enquêteur. Cela permet au porteur de projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

A. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du mardi 6 juin 2023 à 9h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00.

Quatre permanences ont été tenues en Mairie de Malleville-sur-le-Bec siège de l'enquête publique les :

Mardi 6 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Mardi 13 juin 2023 de 16h00 à 19h00

Jeudi 22 juin 2023 de 9h00 à 12h00

Samedi 8 juillet 2023 de 14h00 à 17h00

Le public a eu la possibilité de faire part de ses observations et propositions par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Malleville-sur-le-Bec pour y être annexé au registre d'enquête publique ou par courriel à l'adresse suivante : pref-projet-malleville@eure.gouv.fr. Le dossier et le registre d'enquête publique papier étaient disponibles à la mairie de Malleville-sur-le-Bec.

Le dossier était également disponible sur le site de la préfecture de l'Eure à l'adresse suivante :

<https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/Centrale-photovoltaïque-au-sol-Malleville-sur-le-Bec>

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'a été relevé.

B. Le projet

La présente enquête publique est effectuée à la demande de la SAS transition Euroise du CETRAVAL relative à une demande de permis de construire sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance totale maximale de 4,996 MWc. Ce projet inclut également la construction d'un poste de transformation et d'un poste de livraison.

La production annuelle électrique estimée du projet est d'environ 5 GWh. Cela représente la consommation annuelle d'environ 1 000 foyers, sur la base d'une consommation moyenne de 5 100 kWh/an/ménage

La centrale photovoltaïque est composée de 7 868 modules répartis sur 281 tables de panneaux photovoltaïques. L'emprise du projet est de 6,62 ha

C. Le public

Lors de l'enquête publique, aucune personne ne s'est présentée pour consulter le dossier pendant les quatre permanences ou pendant les horaires d'ouvertures de la mairie de Malleville-sur-le-Bec. Aucune contribution tant par voie électronique que postale n'a été déposée. Le registre d'enquête publique ne mentionne aucune observation, sauf un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Malleville-sur-le-Bec daté du 4 juillet 2023 qui a été adossé à ce registre (annexe 1). Tout a été mis en œuvre pour recevoir le public et permettre à ce dernier de consulter le dossier et de faire part de ses observations par divers moyens.

D. Le PV de synthèse

Le PV de synthèse est établi conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement.

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui. »

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. »

E. La suite de l'enquête publique

A réception du mémoire de réponse qui me sera remis par le Maître d'Ouvrage, j'établirai un rapport, ainsi que mes conclusions et avis motivés liés à cette enquête publique.

Ces documents seront élaborés à partir du dossier soumis à enquête publique, après avoir analysé son contenu, les avis des PPA, ainsi que les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage aux différents questionnements.

QUESTIONNEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1/ Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec a vocation aux appels d'offres Solaire de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), d'où une puissance envisagée légèrement inférieure à 5 MWc.

Certains casiers qui ont cessé d'être exploités depuis des décennies ne font pas l'objet d'implantation de panneaux photovoltaïques. A terme est-il prévu d'étendre le site photovoltaïque ?

Si oui le poste de transformation est-il suffisamment dimensionné ?

2/ Page 194 de la notice d'impact (juin 2022), il est mentionné « la participation citoyenne envisagée au capital et à la gouvernance du projet, sous une forme restant à définir (fonds d'investissement citoyens tels que Energie partagée, ...) permettra également aux citoyens de s'investir dans le projet. »

Depuis juin 2022, ce qui à l'époque n'était qu'envisagé, l'est-il toujours ? Si oui sous quelle forme ?

3/ Existe-t-il une garantie financière pour le démantèlement d'un site photovoltaïque (similaire à l'éolien terrestre) ?

Le Commissaire Enquêteur

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Gilles SAPIN

Florent LAGUEUX

Malleville-sur-le-Bec, le mardi 11 juillet 2023

Annexe 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		EXTRAIT DU REGISTRE	
DÉPARTEMENT 27 - Eure		DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	
Nombre de conseillers		2023-13	
* en exercice	10	De la commune de Malleville-sur-le-Bec	
* présents	7		
* votants	9		
* absents	3		
* exclus			
Date de convocation : 27 juin 2023	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :		
Date d'affichage : 27 juin 2023	Séance du 03 juillet 2023 à 20 heures 30		
Objet	M. AUGER Michel		
Enquête publique : construction centrale photovoltaïque au sol			
Étaient présents : Céline HERAMBERT, Françoise DOUAL, Sabrina LHOMMET, VIMONT Sébastien, Jérôme POUSSET, Isabelle PERRIN Absents excusés : Matthieu POOT donne pouvoir à Françoise DOUAL Emmanuel GILLES donne pouvoir à Isabelle PERRIN Absent : David LEBRUN			
Secrétaire de séance : M. POUSSET Jérôme			
Par arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/23/022, la préfecture de l'Eure prescrit une enquête publique relative à la demande de permis de construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec présentée par la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL.			
L'enquête publique se déroulera du mardi 6 juin 2023 à 9h00 au samedi 8 juillet 2023 à 17h00.			
Conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, un avis du conseil municipal est sollicité sur cette demande de permis de construire dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.			
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :			
- DÉCIDE d'accorder la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Malleville-sur-le-Bec			

Envoyé en préfecture le 04/07/2023
Reçu en préfecture le 04/07/2023
Publié le
ID : 027-212703805-20230703-202313-DE

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture
Publié ou notifié le 04 juillet 2023.

Fait à Malleville-sur-le-Bec, le 04 juillet 2023

Le Maire, Michel AUGER



Pièce jointe 6

SAS Transition Euroise du CETRAVAL
Tour Lyon Bercy
173-175 rue de Bercy
75012 PARIS

Délégation de pouvoir

Je soussigné Monsieur Arnaud BRUNEL, agissant en qualité de président de la SAS Transition Euroise du CETRAVAL, donne par ce document, pouvoir à

Monsieur Florent LAGUEUX, Chef de projet EnR à la SEM SIPEnR pour récupérer les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est tenu du 06 juin 2023 au 08 juillet 2023 sur la commune de Malleville-sur-le-Bec.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 23/06/2023

Arnaud BRUNEL
Président de la SAS

Arnaud BRUNEL

✓ Certified by  yousign

Pièce jointe 7

Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des remarques du public du Commissaire enquêteur sur le projet de centrale solaire au sol de Malleville-sur-le Bec

La SAS Transition Euroise du CETRAVAL, société détenue par la SEM SIPEnR, le SIEGE 27 (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) et le SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure), a déposé le 14 juin 2022 une demande de permis de construire pour une centrale photovoltaïque au sol sur une partie de l'emprise du centre de traitement et de valorisation énergétique des déchets (CETRAVAL) encore en exploitation mais dont une partie des casiers est remblayée.

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est tenue du mardi 6 juin 2023 à 9h au samedi 8 juillet 2023 à 17h, le Commissaire enquêteur a remis aux porteurs de projet le 11 juillet 2023 son procès-verbal de synthèse des remarques du public.

L'objet du présent mémoire en réponse des porteurs de projet est d'apporter des éléments de réponse à chacune des interrogations formulées.

1) Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Malleville-sur-le-Bec a vocation aux appels d'offres Solaire de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), d'où une puissance envisagée légèrement inférieure à 5 MWc.

Certains casiers qui ont cessé d'être exploités depuis des décennies ne font pas l'objet d'implantation de panneaux photovoltaïques. A terme est-il prévu d'étendre le site photovoltaïque ?

Si oui le poste de transformation est-il suffisamment dimensionné ?

Il n'est à ce jour pas envisagé d'étendre le projet photovoltaïque sur les autres anciens casiers. En effet :

- Ils sont d'une surface limitée, or les distances à respecter aux réseaux de biogaz et de lixiviat ainsi qu'aux talus/fossés, limiteraient encore davantage leur surface exploitable ;
- Ils ne bénéficient pas d'une pente et d'une orientation optimales pour installer des panneaux photovoltaïques.

A terme, le casier VII, en cours d'exploitation, pourrait faire l'objet d'une extension de la centrale sous condition d'aménagement de ce casier et de la stabilisation du sol. Dans ce cas, un nouveau poste de transformation serait installé car le poste du présent projet n'est dimensionné que pour le présent projet.

2) Page 194 de la notice d'impact (juin 2022), il est mentionné « *la participation citoyenne envisagée au capital et à la gouvernance du projet, sous une forme restant à définir (fonds d'investissement citoyens tels que Energie partagée, ...) permettra également aux citoyens de s'investir dans le projet.* »

Depuis juin 2022, ce qui à l'époque n'était qu'envisagé, l'est-il toujours ? Si oui sous quelle forme ?

La participation citoyenne au capital (« investissement participatif ») est toujours envisagée, les modalités seront définies quand l'autorisation d'urbanisme sera obtenue. L'investissement pourra s'effectuer soit via la prise de participation d'un fonds d'investissement citoyen national (tel que Energie Partagée Investissement comme précisé dans l'étude d'impact) ou via toute autre structure, éventuellement plus locale, regroupant des citoyens prêts à investir dans un tel projet)..

Une autre alternative pour faire participer les citoyens serait le « financement participatif » ou « crowdfunding » via une plateforme mise en ligne que les citoyens peuvent utiliser pour financer une part du projet sous la forme d'obligation encadrées en amont par un montant minimum et maximum, une durée et un taux d'intérêt brut. Ce financement intervient avant la construction, lorsque toutes les autorisations administratives sont acquises et lorsque le mode de valorisation de l'électricité produite a été sécurisé. Généralement, ce financement est dans un 1er temps ouvert aux acteurs de la commune d'implantation du projet puis à ceux de l'intercommunalité avant d'ouvrir la possibilité aux acteurs départementaux, régionaux, ...

3 Existe-t-il une garantie financière pour le démantèlement d'un site photovoltaïque (similaire à l'éolien terrestre) ?

Les installations photovoltaïques ne font pas l'objet d'une obligation de garantie financière pour le démantèlement comme pour l'éolien. Cependant les installations sont réputés réversibles et comme indiqué dans l'étude d'impact p126 « *Lorsque l'exploitation de la centrale photovoltaïque est terminée et que le site n'a pas vocation à être exploité par des panneaux de nouvelle génération, le site doit être démantelé et remis en état, c'est-à-dire retrouver sa destination initiale.* »

En ce sens, une provision pour le démantèlement est prise en compte sur les dernières années du plan d'affaires.

De plus, la SAS de projet est engagée par une promesse de bail avec le SDOMODE qui stipule qu'elle sera tenue de démanteler la centrale photovoltaïque à ses frais au terme du bail, sauf demande contraire du SDOMODE de conserver la centrale photovoltaïque en l'état.

Pour la SAS TRANSITION EUROISE DU CETRAVAL

Arnaud BRUNEL

✓ Certified by  yousign